

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1876.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1877 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MEEUS.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1877, adopté dans toutes les sections, a donné lieu à deux observations.

La 3^e section a demandé que le Gouvernement fasse connaître le résultat de la loi du 3 avril 1873 sur la rémunération en matière de milice.

La 6^e section désire connaître l'état des négociations entre le Gouvernement et la Société de construction pour la capitalisation des annuités variables.

La discussion générale en section centrale se résume dans une série de questions auxquelles M. le Ministre des Finances a donné les réponses suivantes :

PREMIÈRE QUESTION.

Quel a été le nombre des miliciens appelés à jouir de la rémunération depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'au 1^{er} octobre 1876 ?

RÉPONSE.

Le Département des Finances ne possède pas les éléments nécessaires pour répondre à cette question. En effet, les mandats pour le paiement de l'in-

(1) Budget, n° 103, II (session de 1875-1876).

Amendements du Gouvernement, n° 4, VI.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. VAN ISEGHEM, VAN CROMPHAUT, GRUYT, VANDEN STEEN, DEMEUR et MEEUS.

demnité sont créés tous les trimestres par les commandants de compagnie et sont relevés sur un état récapitulatif également par compagnie, *sans distinction de classe de milice*. Ces pièces, après avoir été vérifiées par le capitaine-quartier-maître, sont envoyées au Département de la Guerre accompagnées d'un bordereau, par bureau de contributions. Elles sont transmises au Département des Finances qui les expédie aux directeurs des contributions et ceux-ci les adressent aux receveurs afin de paiement.

L'Administration de la Trésorerie reçoit mensuellement les mandats admis en dépense et après vérification les transmet à la Cour des Comptes appuyés d'une ordonnance de régularisation.

Les mandats à annuler en vertu de l'article 5 de la loi, ainsi que les mandats dont le montant doit être versé à la Caisse d'épargne, sont vérifiés également.

La Trésorerie ne peut donc que constater le montant de la dépense réelle à laquelle la rémunération donne lieu.

Lors de la présentation des Budgets de l'exercice 1877, l'administration ne possédait aucun élément précis pour déterminer les évaluations, même d'une manière approximative.

Aujourd'hui l'exercice 1875 étant clos depuis le 31 octobre, on a pu constater la dépense réelle qui s'est élevée pour le 4^e trimestre de 1875 à 577,850 francs.

En admettant le même chiffre pour chacun des trois premiers trimestres de 1876, on arrivera à la somme de 2,311,320 francs.

On a proposé de porter l'évaluation à 2,350,000 francs parce que tout porte à croire que la dépense réelle de chacun des trois trimestres de 1876, dont on ne connaît pas encore le chiffre exact, dépassera la somme payée pour le 4^e trimestre de 1875. 577,850 francs : 50 = 19,261 miliciens qui ont joui de la rémunération. Mandats annulés pour le 4^e trimestre 1875 : 18,050 francs : 50 = 601 miliciens. Reste 18,660 miliciens.

DEUXIÈME QUESTION.

Quelles sont les déductions faites du chef de décès, désertions, congés, condamnations et autres causes?

RÉPONSE.

Le seul renseignement que le Département des Finances puisse donner en réponse à cette question, c'est le montant des mandats annulés en vertu de l'article 5 de la loi. Il s'élève à 18,050 francs pour le 4^e trimestre de 1875.

Le montant des mandats prescrits en vertu de l'article 8 de la loi s'élève pour la même période à 1,490 francs.

Les renseignements pour 1876 ne pourront être donnés qu'à la clôture de cet exercice.

TROISIÈME QUESTION.

La *Berliner Handelsgesellschaft* a-t-elle fait usage de la faculté qui lui a été réservée dans l'article 2 de la convention du 20 avril 1876?

RÉPONSE.

M. Bleichröder et la *Berliner Handelsgesellschaft* ont renoncé à leur droit de préférence, les conditions de la négociation ne leur paraissant pas assez avantageuses.

QUATRIÈME QUESTION

Quelles sont les lignes de chemin de fer dont la construction a été autorisée par la convention du 31 janvier 1873 et relativement auxquelles les plans *définitifs* ont été approuvés?

A quelles dates ces approbations ont-elles eu lieu?

Quelles sont les sections actuellement en exploitation?

Quel est, pour celles en construction, le nombre de kilomètres achevés ou en voie de construction?

Quelle est, en ce qui concerne les lignes en construction, la somme payée, aux termes de l'article 23 de la convention du 31 janvier 1873.

1° Pour travaux effectués;

2° Pour achat de terrain;

3° Pour approvisionnements remis à pied d'œuvre?

RÉPONSE.

Le tableau ci-joint répond à cette question.

RÉPONSE A LA QUATRIÈME QUESTION.

	LIGNES dont la construction est autorisée.	LIGNES ou sections de lignes pour lesquelles les plans définitifs ont été approuvés	DATES des APPROBATIONS.	LONGUEURS.	SITUATION.	
ARTICLE VII						
Lignes à construire par la Compagnie des Bassins Houillers	1 ^o Gembloux à la Sambre	Gembloux à la Sambre	22 août 1874	14 kilomètres	Presque achevés.	
	2 ^o Taminés à la Meuse	Taminés à Fosses	14 décembre 1875	10 —	En construction.	
	3 ^o Jemelle à la Meuse	Fosses à Mettet	25 mai 1876	11 —	Id.	
	4 ^o Athus à la Meuse	Jemelle à Épave	8 décembre 1876	8.5 —	On va commencer.	
	5 ^o Bastogne à Gouvy	Athus à Signeulx	Athus à Signeulx	4 février 1874	14 —	En exploitation.
		Embranchement vers Gouvy	Embranchement vers Gouvy	10 mai 1876	0.5 —	Presque achevés.
		Signeulx à Ruette	Signeulx à Ruette	11 février 1876	5 —	En construction.
		Hodrigny à Belle-Fontaine	Hodrigny à Belle-Fontaine	19 juin 1875	8 —	Id.
		Belle-Fontaine à Florenville	Belle-Fontaine à Florenville	18 novembre 1876	15 —	On va commencer.
	ARTICLE XXX.					
Lignes concédées à la Société Prince Henri	1 ^o Athus vers Petange	Athus (gare ancienne) à Petange	27 décembre 1875	1.5 —	En exploitation.	
	2 ^o Autel-Bas vers Clemency	Autel-Bas vers Clemency	22 août 1875	4 —	Id	
	3 ^o Bastogne vers Wiltz					
ARTICLE XXV.						
Payements pour les lignes de l'article VII	A DÉDUIRE { Garantie 15 p. % fr. 1,528,255 27 Travaux fr. 5,147,462 00 { Pénalités 600 » Terrains 995,210 24 { Soulte due 91 54 Approvisionnements . 2,712,535 95 TOTAL fr. 8,855,035 10					
	TOTAL A DÉDUIRE 1,528,946 81		TOTAL fr. 8,855,035 10			
		SOMME PAYÉE fr. 7,526,088 55			Dont { 4,697,188 55 en numéraire. { 2,828,900 « en titres 4 p. % au pair.	

[N° 47.]

(4.)

CINQUIÈME QUESTION.

Quelles sont les causes du retard dans la construction du réseau qui fait l'objet de la convention ci-dessus?

RÉPONSE.

Le Ministre des Travaux publics a donné à la Chambre des explications complètes sur ce point à la séance du 3 mai 1876 (*Ann.*, pag. 867 et suiv.); je ne puis que m'y référer.

SIXIÈME QUESTION.

Où en sont les négociations entre le Gouvernement et la Société de construction relativement à la capitalisation des annuités variables?

RÉPONSE.

Les négociations sont encore pendantes.

Le projet de Budget s'élevait à la somme de fr.	62,299,659 97
Les modifications proposées par le Gouvernement entraînent une majoration de	2,772,155 50
de sorte que le Budget s'élève à fr.	65,071,815 47
Celui de 1876 montait à	61,170,874 97
L'augmentation est donc de fr.	3,900,940 50

Cette augmentation provient presque exclusivement du service des intérêts et de l'amortissement du solde de l'emprunt 3 p. % de 1873 et de l'émission d'une partie des titres de la Dette publique 4 p. %, dont la création a été autorisée par la loi du 27 mai 1876 jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 46 millions de francs.

Sur ces 46 millions il a été émis avec jouissance du 1 ^{er} mai 1876 fr.	6,845,500 »
et le Gouvernement prévoit les émissions suivantes :	
avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1876.	5,952,000 »
— du 1 ^{er} mai 1877.	4,680,000 »
TOTAL. fr.	17,455,500 »

La section centrale a chargé son rapporteur de demander au Gouvernement s'il entre dans ses intentions de soumettre à la Législature, dans un délai déterminé, une loi ayant pour objet d'indemniser les propriétaires des immeubles grevés de servitudes militaires, par suite des nouveaux travaux de fortifications qui s'exécutent en ce moment à Termónde et de ceux qui sont en projet. M. le Ministre des Finances a répondu que le Gouvernement avisera aux mesures à prendre dans la circonstance signalée.

Le Budget est approuvé à l'unanimité.

Le Rapporteur,
EUGÈNE MEEUS.

Le Président,
P. TACK.

